

283.	Arrêté du 5 août 1901 accordant dispense d'âge au sieur David a Tapi à l'effet de contracter mariage.....	186
284.	Décision du 6 août 1901 fixant le prix des annonces de déclaration de propriété des Tuamotu composées par le personnel de l'Imprimerie du Gouvernement en dehors des heures réglementaires.....	186
285.	Décision du 8 août 1901 fixant l'attribution des bourses à l'école primaire supérieure.....	187
286.	Arrêté du 8 août 1901 autorisant l'acquisition par le Service Local de l'immeuble connu sous le nom de « Palais du Roi » à Papeete.....	188
287.	Arrêté du 8 août 1901 ouvrant au budget local de Tahiti et Moorea, exercice 1901, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 120.881 fr. 41.....	189
288.	Arrêté du 8 août 1901 ouvrant au budget local des îles Tuamotu, exercice 1901, un crédit supplémentaire de la somme de 6.000 francs.....	190
289.	Arrêté du 16 août 1901 rattachant provisoirement le budget de l'île Rurutu, pour l'exercice 1901, à celui du groupe des Gambier.....	191
290.	Arrêté du 16 août 1901 accordant dispense d'âge au sieur Tuarae a Maitere à l'effet de contracter mariage.....	192
291.	Arrêté du 20 août 1901 promulguant dans la colonie le décret du 11 juin 1901 portant règlement d'administration publique sur l'Administration des troupes coloniales... ..	192
292.	Arrêté du 21 août 1901 ouvrant au budget local de Tahiti et Moorea, exercice 1901, un crédit supplémentaire de la somme de 5,000 francs.....	213
293.	Arrêté du 27 août 1901 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 18 septembre 1899 sur la Caisse agricole.....	214
<hr/>		
294 à 311.	Nominations, Mutations, etc.....	214

N° 273. — CIRCULAIRE ministérielle. — *Rapatriement des militaires de la Gendarmerie démissionnaires.*

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs des Colonies.

(Secrétariat Général : 2° Bureau. — 3° Direction : 3° Bureau.)

Paris, le 29 avril 1901.

MESSIEURS, — Une circulaire du 4 octobre 1898 a fait connaître que le prix du passage des militaires de la Gendarmerie démissionnaires pendant leur séjour aux colonies devrait être laissé à la charge des intéressés.

Des doutes se sont élevés sur la question de savoir si ces mili-